



## **FACTURES EAU / ASSAINISSEMENT PRINCIPES DE FACTURATION**

Depuis le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Loire Forez, vous recevez deux factures séparées :

- Une facture « eau » au nom de la Ville de Montbrison, à régler à la Trésorerie de Montbrison
- et une facture « assainissement » au nom de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, à régler à la Trésorerie de Saint Just Saint Rambert.

**Deux possibilités s'offrent à vous, selon vos consommations, au choix :**

### **1. Une à deux facturation par an :**

- Un acompte eau et un acompte assainissement, si vos consommations annuelles sont supérieures ou égales à 20m<sup>3</sup>.

Faute d'historique, aucune facture d'acompte ne sera adressée la première année.

**Et/ou**

- Une facture de solde eau et une facture de solde assainissement

Vous trouverez ci-après un tableau vous indiquant la périodicité d'émission des factures, en fonction de votre domicile.

### **2. Le Prélèvement Mensuel :**

Votre règlement est échelonné en 10 mensualités, calculées sur la base de 80 % de vos consommations de l'année précédente.

Un échéancier eau et un échéancier assainissement vous sont adressés au préalable indiquant les montants et les dates de vos prélèvements, de façon à vous permettre d'avoir un contrôle de vos paiements et de pouvoir approvisionner votre compte en conséquence.

Les prélèvements s'effectuent automatiquement le 10 de chaque mois sur votre compte bancaire ou postal.

Deux prélèvements seront donc effectués chaque mois sur votre compte :

- un prélèvement effectué par la Trésorerie de Montbrison au titre de la facturation d'eau;
- un prélèvement effectué par la Trésorerie de St Just St Rambert au titre de la facturation d'assainissement

Après la relève du compteur, vous recevrez une facture « eau » au nom de la Ville de Montbrison et une facture « assainissement » au nom de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, indiquant le solde à régulariser, déduction faite des 10 échéances prélevées :

- Si le solde fait ressortir un reste à régler, celui-ci sera prélevé sur votre compte le 10 du mois suivant.
- Si le solde fait ressortir un avoir, celui-ci vous sera remboursé par virement.

**Attention :**

- **Si vous avez complété un dossier de demande de mensualisation sur l'année en cours, sachez que vos consommations eau et assainissement actuelles** vous seront facturées de manière habituelle, c'est-à-dire :

- ↳ Une à deux factures eau à régler à la Trésorerie de Montbrison
- ↳ et une à deux factures assainissement à régler à la Trésorerie de St Just St Rambert

Ces factures ne seront donc pas prélevées

- **Les premiers prélèvements** ne seront qu'en règlement de **vos consommations** de l'année à venir

**Si vous souhaitez adhérer , merci de retourner en Mairie, au Service des Eaux :**

- Le contrat de mensualisation signé, après avoir apposé la mention « Lu et Approuvé ».
- Le mandat de prélèvement sur votre compte bancaire ou postal, pour l'EAU, rempli et signé
- Le mandat de prélèvement sur votre compte bancaire ou postal, pour l'ASSAINISSEMENT, rempli et signé
- Deux Relevés d'Identité Bancaire ou Postal.

Quartiers	Date de relèves	ABONNES NON MENSUALISES	DEMANDE DE MENSUALISATION	MENSUALISATION		
		Date de Facturation	Date limite de dépôt du dossier de mensualisation	Envoi échéanciers	Prélèvements	Facture de solde
<u>Montbrison 1</u> Centre ville et quartier historique du Calvaire	Janvier / Février	Avril	20 mars	Mai	du 10 Juin au 10 Mars	Avril Prélevée le 10 Mai
<u>Montbrison 2</u> Extérieur des boulevards, quartiers de la Madeleine et de la Gare	Janvier/Février	Mai	20 avril	Juin	du 10 Juillet au 10 Avril	Mai Prélevée le 10 Juin
<u>Montbrison 3</u> Beauregard, Maupas, Martel et Curtieux	Février/Mars	Juin	20 mai	Juillet	du 10 Août au 10 Mai	Juin Prélevée le 10 Juillet
<u>Moingt</u>	Mars/Avril	Juillet	20 août	Septembre	10 Octobre au 10 Juillet	Juillet Prélevée le 10 septembre